



Le Plouasnais

Feuillet Municipal N°42 – Avril 2024

MAIRIE / AGENCE POSTALE

Lundi : 9h – 12h / 14h – 16h30

Mardi : 9h – 12h / 14h – 16h30

Mercredi : 9h – 12h / fermée

Jeudi : fermée / 14h – 16h30

Vendredi : 9h – 12h / 15h – 16h30

Samedi : 9h – 12h

Internet : <http://www.plouasne.fr>

Facebook : [Commune de Plouasne](#)

Email : mairie@plouasne.fr

Bureau : 02 96 86 48 19

Urgence Communale : 06 10 11 34 48

Agence Postale : 02 96 82 51 90

FRANCE SERVICES

Anne LE ROUX 06 75 78 07 07

Audrey GROSSET 06 65 42 66 44

PRATIQUE

POMPIERS : 18

SAMU : 15

Dr Bouvet-Marechal Pauline : 02 96 80 82 63

Dr Hamouric Morgane : 02 96 80 82 63

Infirmiers 02 96 86 43 62

Dentistes 02 96 86 48 76

Pharmacie 02 96 86 48 78

Antipoison 02 99 59 22 22

Gendarmerie 02 96 87 74 00

Écoles 02 96 86 48 44 (publique)

02 96 86 46 54 (privé)

Cantine 02 96 86 48 56

Collège 02 96 86 48 31

GARDERIE MUNICIPALE 02 96 86 48 44

Toute la semaine : 7h – 8h40 / 16h35 – 19h

BIBLIOTHÈQUE 02 96 86 44 59

Mardi : 10h / 12h

Mercredi : 16h00 / 18h

Samedi : 10h / 12h30

DÉCHETTERIE D'ÉVRAN 02 96 87 20 10

Lundi : Fermée / 14h – 17h45

Mardi : Fermée

Mercredi : 8h45 – 12h30 / Fermée

Jeudi : 8h45 – 12h30 / 14h – 17h45

Vendredi : 8h45 – 12h30 / 14h – 17h45

Samedi : 8h45 – 12h30 / 14h – 17h45

DÉCHETS VERTS - PLOUASNE

Mercredi : Fermé / 14h – 17h30

Samedi : 10h – 17h45

Fermeture de votre Mairie et Agence Postale Communale :

La Mairie et l'Agence Postale Communale fermeront exceptionnellement leurs portes les vendredi 10 et samedi 11 mai. Merci de prendre vos dispositions en conséquence.

Elections européennes :

Elles se dérouleront le 9 juin 2024, le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h et se situe à l'ancienne salle des fêtes, 7 bis rue de la libération.

Les inscriptions sur les listes électorales sont possibles jusqu'au 3 mai 2024. C'est une démarche à effectuer en ligne ou à la mairie en vous munissant d'une pièce d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans. Pour les nouveaux inscrits, la carte électorale est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour.

L'inscription est automatique pour un jeune atteignant 18 ans et s'étant recensé à l'âge de 16 ans.

Distribution de votre courrier

Rappel : Merci de bien vouloir vérifier régulièrement que votre (ou vos) nom(s) apparaît lisiblement sur votre boîte aux lettres, ainsi que le numéro de votre habitation. En effet de nouveaux facteurs interviennent sur la commune. Le nom est nécessaire pour distribuer le courrier et le numéro, afin de trouver votre maison, si le besoin se présente, (colis, recommandés etc.).

Sans identification correcte le courrier repart à l'expéditeur.

Fête de la Musique – samedi 22 juin 2024

Préparée par le Comité des Fêtes, Plouasne en Folie et la municipalité, l'édition 2024 se déroulera au cœur du bourg, au Théâtre de verdure et au restaurant Ana Ana. Nous sommes très heureux d'accueillir, entre autres groupes, les **Churchfitters** et **Moonlight & Co**. Comme en 2022, les **enfants** auront une place toute particulière et ne manqueront pas de nous émuvoir. Retenez bien votre soirée dès 18h00 pour ce très beau millésime. Vous pourrez vous régaler les oreilles et les papilles !

Sécurité routière

Rappel : le stationnement d'une voiture sur un trottoir est **strictement interdit** par la législation française et représente selon l'article R417-11 du Code de la route une infraction.

De même, garer sa voiture devant son garage est illégal : Article R-447-10 du Code de la route : « **Stationner un véhicule devant une entrée carrossable d'un immeuble riverain est considéré comme gênant la circulation publique** » En pratique, l'extérieur du garage appartient au domaine public (c'est la chaussée), et nul ne peut privatiser celle-ci.

Contrevenir à ces règles est donc passible **d'une amende forfaitaire de 135€**, majorée à 575€ si vous ne réglez pas votre contravention dans le délai imparti.

Des « avertissements » ont été déposés sur les véhicules en infraction. Au prochain, les contrevenants seront verbalisés et devront s'acquitter de l'amende auprès de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions.

Dépôt des déchets dans la rue et sur toutes voies publiques :

Il est regrettable de constater que quelques plouasnais résidant au cœur du bourg, déposent leurs ordures, en vrac, sous leurs fenêtres, donnant une bien piètre image de notre commune.

Pour rappel, « Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue (voie publique ou privée) ». De même, « il est interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte des déchets définie par la mairie ». Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende forfaitaire de 35€, majorée à 75€ si vous ne réglez pas dans les 45 jours suivant le constat d'infraction. Trop de déchets sont retrouvés dans les fossés, canettes, bouteilles en verre ou en plastique. **STOP !!!**

Pour rester branché, élaguez



Saviez-vous que l'accès au téléphone, à la télévision et à l'internet est en partie conditionné par l'entretien régulier de la végétation ?

Si vous êtes propriétaire de terrain ou de jardin, vous avez la responsabilité de l'entretien de vos plantations situées à proximité des réseaux de télécommunication via des opérations de débroussaillage, de coupe d'herbe et surtout d'élagage des arbres.

Élaguer régulièrement les arbres de vos jardins situés à proximité des réseaux permet de prévenir la chute de branches et d'éviter l'arrachage des lignes téléphoniques en cas de vent ou d'intempérie.



Les bénéfices d'un élagage régulier

Favoriser une bonne santé des arbres et préserver leurs qualités, leur esthétique et un confort de récolte

Limiter le ramassage des feuilles

Prévenir la chute des branches



Le conseil

Le recours à un professionnel est vivement recommandé en cas de solution dangereuse et/ou complexe

Le réseau est le lien indispensable pour relier les citoyens, les familles, les entreprises, les universités, les écoles et leurs élèves, ...

Il nous permet d'entretenir nos relations avec nos proches, de travailler, d'enseigner, de se soigner, de se divertir.

SOUS – PRÉFECTURE

Lundi au Vendredi : 8h30 -12h au ouvert au public

17, rue Michel – BP 72061

22102 DINAN Cedex

Tél : 02 56 57 41 20

Les démarches administratives concernant les cartes grises et les permis de conduire sont dorénavant à effectuer en ligne sur le site internet de l'ANTS.

<https://ants.gouv.fr/>

SERVICE PUBLIC

Tél : 39 39 (0.15€/min + prix de l'appel)

Internet : <http://www.service-public.fr>

DINAN AGGLOMÉRATION

8, Bd de l'Europe - 22100 DINAN

Tél : 02 96 87 14 14

Internet : <http://www.dinan-agglomération.fr>

Faites-nous part de vos idées, infos ou suggestions à :

mairie@plouasne.fr

Retrouvez toutes les informations de notre commune, ainsi que tous les feuillets et bulletins sur notre site :

<http://www.plouasne.fr>

Les prochains évènements sur la commune

- 20 avril : Repas du CCAS – Espace Dériole
- 21 avril : Loto, organisé par le Club de la Bonne Humeur – Espace Dériole
- 26 mai : Loto, organisé par Plouasne en Folie – Espace Dériole
- 28 mai : Escape Game – CPAM Espace Dériole
- 22 juin : Fête de la Musique - Bourg
- 23 juin : Kermesse Ecole Publique Terrains de la salle omnisports
- 30 juin : Kermesse Ecole Privée Terrains de la salle omnisports